



Mariage tunisien divorce en france

Par **poisson lune**, le **09/07/2013 à 10:19**

bonjour à tous,

voici mon épineux problème : franco tunisienne, je me suis mariée en tunisie à un tunisien. j'ai demandé 2fois le divorce en tunisie (où je résidais avec mes 2enfants) mais il a été refusé (divorce pour faute refusé, divorce à l'amiable refusé !!).

Je me suis enfuie de tunisie avec mon fils et ma fille et je vis chez une amie depuis 3 mois. est ce que je peux demander et obtenir le divorce en france sachant que mon mari et moi n'avons jamais vécu en france ensemble? mon mariage est transcrit à nantes et mes enfants ont également la nationalité française.

merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **09/07/2013 à 11:19**

bjr,

vous pouvez demander le divorce en france.

mais ce sera sans doute la loi tunisienne qui sera compétente surtout si votre domicile est celui de tunisie.

vous devez prendre un avocat spécialisé en droit international de la famille.

cdt

Par **poisson lune**, le **09/07/2013 à 14:11**

merci amatjuris pour votre réponse,
mais comme j'habite en France, je peux demander le divorce à la justice française non
?même si je suis franco tunisienne, en france je suis considérée française
c'est mon mari qui habite en tunisie, il n'a jamais habité en france avec moi